

Conditions Générales de Vente et d'accès à l'enceinte

Les conditions générales de vente des entrées et d'accès à l'enceinte du CELEBRATION SUMMER DAYS 2024, (mentionné comme "**Festival**" par la suite) sont détaillées ci-après.

L'organisateur du Festival est l'association CELEBRATION DAYS RECORD, (mentionnée comme "**L'Organisation**" ou "**Les organisateurs**" par la suite), domiciliée 21 rue des fontaines à 60600, Clermont de l'Oise. SIRET 752 435 784 00026 Email de contact : admin@celebrationdays.org Licence 2 : L-R-21-6620 / Licence 3 : L-R-21-6621

Une entrée (également mentionnée comme "pass") pour le Festival ou une invitation, sous n'importe quelles modalités, va de pair avec l'acceptation automatique et inconditionnelle des conditions générales suivantes, relatives à la vente d'entrées et d'accès à l'enceinte du Festival (mentionnées comme "**Conditions Générales**" par la suite) :

1. ENTRÉE ET ACCÈS AU FESTIVAL

Il est important de lire comme il se doit le contenu des entrées et les droits, obligations et services qui l'accompagnent puisqu'une fois l'achat effectué, il ne sera pas possible de les changer, sauf de la manière stipulée dans la clause 4 et dans le paragraphe 7 de la clause 1.

1.1.- L'entrée achetée en ligne via la plateforme HelloAsso est à titre nominatif, c'est pourquoi vos données personnelles seront sollicitées lors de l'achat.

L'organisation n'est pas responsable si elle est utilisée par une personne tierce que celle qui apparaît sur le document comme acheteur et/ou si elle est falsifiée, dupliquée ou photocopiée.

L'entrée achetée en ligne sera envoyée par email et devra être présentée au guichet d'entrée du Festival, accompagnée d'une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport...).

L'entrée ne sera valide que si elle a été achetée dans l'un des points de vente et/ou canal de distribution autorisé.

1.2.- La billetterie est uniquement en ligne, il n'y aura pas de guichet à l'entrée du Festival.

1.3.- Pendant tout le processus de vente, ces différents types d'entrées pour le Festival peuvent exister :

- 1. Entrée PASS VENDREDI** : l'achat d'une entrée pour le vendredi 19 juillet 2024 donnera accès à la zone de festival de 18h00 à 01h00 le lendemain. Cette entrée permet d'accéder à l'enceinte autant de fois souhaitées pendant cette journée, en conformité avec le port du bracelet et les horaires d'ouverture et de fermeture.
- 2. Entrée PASS SAMEDI** : l'achat d'une entrée pour le samedi 20 juillet 2024 donnera accès à la zone de festival de 12h30 à 01h00 le lendemain. Cette entrée permet d'accéder à l'enceinte autant de fois souhaitées pendant cette journée, en conformité avec le port du bracelet et les horaires d'ouverture et de fermeture.
- 3. Entrée PASS 2 JOURS** : l'achat de cette entrée donnera accès au Festival du vendredi 19 juillet 2024 à 18h00 au dimanche 21 juillet 2024 à 1h00. Cette entrée permet d'accéder à l'enceinte autant de fois souhaitées chaque jour, en conformité avec le port du bracelet et avec les horaires d'ouverture et de fermeture.

Ces trois tarifs sont déclinés en tarifs pleins et tarifs réduits. Les tarifs réduits sont réservés aux moins de 25 ans, aux demandeurs d'emploi et aux étudiants, sous présentation d'un justificatif.

Les droits d'entrées de la journée du dimanche 21 juillet 2024 sont gratuits.

Ces différents types d'entrées pour le camping peuvent exister :

4. **Camping PASS VENDREDI** : l'achat d'une entrée camping pour le vendredi 19 juillet 2024 donnera accès à la zone camping du vendredi 19 juillet au matin du samedi 20 juillet 2024. Cette entrée permet d'accéder à l'enceinte du camping autant de fois souhaitées pendant cette journée, en conformité avec le port du bracelet et les horaires d'ouverture et de fermeture.
5. **Camping PASS SAMEDI** : l'achat d'une entrée camping pour le samedi 20 juillet 2024 donnera accès à la zone camping du samedi 20 juillet au matin du dimanche 21 juillet 2024. Cette entrée permet d'accéder à l'enceinte du camping autant de fois souhaitées pendant cette journée, en conformité avec le port du bracelet et les horaires d'ouverture et de fermeture.
6. **Camping PASS 2 JOURS** : l'achat d'une entrée camping Pass 2 jours donnera accès à la zone camping du vendredi 19 juillet au matin du dimanche 21 juillet 2024. Cette entrée permet d'accéder à l'enceinte du camping autant de fois souhaitées pendant cette journée, en conformité avec le port du bracelet et les horaires d'ouverture et de fermeture.

1.4.- Les horaires indiqués dans cette partie pourront être modifiés par l'organisation en cas de nécessité, les nouveaux horaires seront alors dûment communiqués sur le site web et les réseaux sociaux du Festival.

1.5.- Caractéristiques spécifiques des accès au Festival, au Camping.

1. L'accès au Festival est exclusivement par voie piétonne.
2. L'accès au Camping est exclusivement réservé aux festivaliers munis d'un pass camping et exclusivement accessible par voie piétonne.
3. Au Camping, aucun véhicule n'est autorisé à circuler et à stationner.

1.6.- Entrées gratuites pour les mineurs de moins de douze (12) ans. Les **moins de 12 ans** (au premier jour du Festival) pourront accéder gratuitement au festival. L'accès d'un mineur est soumis aux conditions spécifiées au paragraphe 5.2 des présentes Conditions Générales.

1.7.- Une fois l'entrée achetée, elle n'est ni échangeable ni remboursable, ses conditions d'achat étant indéfectibles et sans réserve, sauf en cas d'annulation ou de changement des dates du Festival, selon les termes prévus dans ces Conditions Générales.

1.8.- Pour jouir pleinement des droits incorporés, l'entrée doit être entière et dans les conditions adéquates.

1.9.- L'entrée dispose de différentes mesures de sécurité afin de garantir son authenticité.

1.10.- L'organisation n'est pas responsable des entrées achetées en dehors des points de vente officiels.

1.11.- Toute entrée corrigée, déchirée ou comportant des indices de falsification ou d'altération autorise l'organisation du Festival à refuser l'accès à l'enceinte au porteur, sans nuire à son droit d'entreprendre les mesures légales contre le ou les falsificateurs présumés des entrées.

1.12.- La possession d'une entrée ne permet pas au détenteur ou à des tiers de l'utiliser, ainsi que son contenu, à des fins publicitaires, de marketing ou de promotion (cela inclut, à titre indicatif et illimité les concours, cadeaux et/ou tirages au sort), en lien avec le détenteur de l'entrée ou des tiers. Le non-respect de cette clause obligera l'annonceur et/ou l'utilisateur non-authorized à indemniser l'organisation du montant des dommages et préjudices causés. Dans ce cas, l'entrée sera immédiatement annulée.

1.13.- L'organisation du Festival distribuera des invitations aux personnes qu'elle souhaite.

1.14.- Présence des animaux dans l'enceinte du festival et du camping.

Les chiens (hormis catégorie 1) sont autorisés sur l'ensemble du site à condition qu'ils soient **tenus en laisse et en permanence sous la surveillance de leur propriétaire.**

En prévention de tout risque d'accident, les chiens de catégorie 1 ou dits "chiens d'attaque" ne sont pas acceptés sur l'ensemble des sites du festival. **Il est strictement interdit de laisser un animal enfermé dans un véhicule** stationné sur l'un des parkings. Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux sur le site du festival et sur le camping.

En outre, l'organisation décline toute responsabilité en cas de disparition, vol ou tout autre incident avec un animal impliquant ou non un tiers. Seul le propriétaire de l'animal sera tenu responsable des possibles dommages que son animal pourrait causer durant toute la période du festival.

2.- RETRAIT DE L'ENTRÉE ET RÉCUPÉRATION DU BRACELET

2.1.- L'entrée devra être échangée contre un bracelet lors de l'arrivée à l'enceinte du Festival.

2.2.- Une fois le bracelet récupéré à l'endroit prévu à cet effet, il devient l'élément qui certifie le droit d'accès et devra se maintenir au poignet de son propriétaire tout au long du Festival.

2.3.- La perte du bracelet suppose la fin du droit d'accès et/ou d'être dans l'enceinte.

2.4.- L'organisation informe que les bracelets 'ouverts', manipulés, endommagés ou cassés ne seront pas acceptés.

2.5.- Pour sortir de l'enceinte temporairement et y entrer de nouveau, le bracelet devra rester au poignet de son propriétaire pendant toute la durée du Festival.

2.6.- Seule la personne qui a acheté l'entrée peut l'échanger contre le bracelet. Pour cela, il devra la présenter avec une carte d'identité ou un passeport au guichet d'échange prévus à cet effet.

2.7.- En cas d'entrée ou d'accès de mineur, les éléments propres aux droits d'admission des mineurs mentionnés dans la clause 5.2 de ces Conditions Générales devront être respectés, en plus de ce qui est indiqué ci-avant.

3.- SUSPENSION, ANNULATION OU SUPPRESSION DU FESTIVAL

3.1.- L'organisation se réserve le droit modifier, changer ou suspendre le programme du Festival à tout moment, pour des raisons raisonnables au sein de la gestion ordinaire d'un festival de l'ampleur du Celebration Days Festival.

3.2.- L'annulation de l'un des groupes pour des raisons indépendantes de l'organisation ne donneront pas droit au remboursement du montant de l'entrée. Cependant, l'organisation fera tout son possible pour éviter que cette annulation ne crée un désagrément pour les festivaliers, en changeant par exemple l'horaire du concert ou en le remplaçant par celui d'un autre groupe.

3.3.- L'organisation s'engage à rembourser le montant de l'entrée dans le cas où tous les concerts prévus à l'affiche du Festival seraient annulés. Dans ce cas, le remboursement sera effectué par l'organisation dans un délai de trente jours après l'annonce publique de l'annulation. En cas de remboursement, les frais de location appliqués au prix de l'entrée par les canaux de distribution ne seront en aucun cas remboursés par l'organisation, qui n'est pas à l'origine du surcoût et de la prestation de service appliqués au moment de l'achat.

3.4.- L'annulation totale ou partielle du Festival due à un phénomène climatique de type tempête entraînera le remboursement total ou partiel de l'entrée ou du pass acheté.

3.5.- L'annulation totale ou partielle du Festival pour cause de force majeure n'entraînera en aucun cas le remboursement du montant de l'entrée.

4. CHANGEMENT DE TITULAIRE D'UNE ENTRÉE

4.1.- Les entrées achetées lors de la vente anticipée ne sont pas remboursables, sauf selon les modalités indiquées en 1.7. Elles pourront tout de même être cédées à des tiers en procédant à un remplacement de nom dans le registre "changement de titulaire" des organisateurs, par mail à cette adresse : admin@celebrationdays.org

4.2.- Pour prévenir la revente frauduleuse d'entrées ou toute autre tentative d'escroquerie, l'organisateur pourra appliquer une vérification d'identité et un contrôle de la base de données. S'il apparaissait que l'entrée soit déjà utilisée par un tiers, l'organisation du Festival pourra refuser l'accès à l'enceinte au porteur, sans nuire à son droit d'entreprendre les mesures légales contre le ou les falsificateurs présumés de l'entrée comme stipulé dans la clause 1 paragraphe 11.

5. DROIT D'ADMISSION

5.1.- L'organisation se réserve le droit d'admission au Festival.

5.2.- L'organisation applique les conditions suivantes pour l'accès et le maintien des mineurs aux activités du Festival :

1. Les **mineurs entre 16 et 17 ans** pourront accéder au Festival tant qu'ils disposeront d'une autorisation parentale / décharge de responsabilité signée par un tuteur légal (modèle téléchargeable sur le [site internet de l'association](#)).
2. Les **moins de 16 ans** devront, en plus de disposer de l'autorisation mentionnée plus haut, être accompagnés par l'un des parents ou tuteur légal en permanence, et ces derniers sont responsables des actes du mineur dans l'enceinte du Festival. A l'intérieur de l'enceinte, le fait qu'aucun tuteur n'accompagne le mineur pourra entraîner la garde du mineur jusqu'à ce qu'apparaisse le tuteur, ainsi que l'expulsion immédiate des deux étant donné que l'organisation n'est pas responsable de la garde

ou de la surveillance du mineur.

Dans les cas cités précédemment, les mineurs devront présenter l'autorisation dûment signée par les parents ou le tuteur en plus de l'entrée au guichet du festival, dans laquelle ils se déclarent responsables de l'accès du mineur à l'enceinte. De plus, le moins de 18 ans et la personne qui l'accompagne selon les cas devront fournir, en plus de l'autorisation, une photocopie ou l'original d'un document d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, etc.) pour vérification. Dans le cas où les documents indiqués ne seraient pas fournis, l'organisation se réserve le droit de refuser l'entrée au mineur, sans que cela n'entraîne quelconque droit au remboursement de l'entrée du mineur ou de son accompagnateur.

La consommation d'alcool est interdite aux moins de 18 ans, elle peut entraîner l'expulsion du mineur et de son accompagnateur selon les cas sans que cela n'entraîne le droit au remboursement de l'entrée du mineur ou du possible accompagnateur d'un moins de 16 ans.

Etant donné qu'il est impossible de vérifier les papiers de tous les festivaliers, l'organisation n'est pas responsable des mineurs présents dans l'enceinte selon des modalités contraires à cette clause.

5.3.- A l'entrée de l'enceinte où ont lieu les activités musicales, le public pourra être contrôlé pour empêcher l'intrusion d'objets qui pourraient être considérés comme dangereux par l'organisation ou qui seraient interdits par la réglementation en vigueur.

5.4.- Pour des raisons de sécurité, l'accès de tout type de véhicule à moteur est interdit dans les espaces de l'enceinte du Festival.

5.5.- Pour des raisons d'organisation, de sécurité et d'hygiène, les objets en verre (type bouteille) ne seront permis dans l'enceinte du Festival. A l'intérieur de l'enceinte, il est permis de rentrer avec ses propres victuailles.

5.6.- Dans la zone camping, il est interdit de faire entrer des objets qui pourront être considérés comme dangereux par l'organisation ou qui seraient interdits par la réglementation en vigueur. Par mesure de sécurité incendie, les feux sont interdits.

5.7.- L'organisation pourra refuser l'accès ou expulser de l'enceinte toute personne qui : (i) est susceptible ou a provoqué des situations de risque, danger, bagarre, agitation ou comportements analogues ; (ii) peut ou a perturbé le déroulement des spectacles ; (iii) transporte de la drogue ou est susceptible d'être sous drogue selon l'organisation ; (iv) transporte un objet que l'organisation considère comme dangereux dans le cadre de l'événement (pyrotechnie, armes, bouteilles, objets en verre, lasers, etc.) ou (v) ne respectent pas les instructions données par l'organisation et/ou établies dans ces Conditions Générales.

5.8.- L'organisation ne remboursera pas l'entrée des personnes se voyant refuser l'entrée ou qui seront expulsées d'un des espaces du Festival, dans aucun des cas précédemment cités.

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET D'IMAGE, VOIX ET NOM

6.1.- Tous les droits d'image et de propriété intellectuelle dérivés directement ou indirectement des représentations artistiques et des activités ayant eu lieu dans le cadre de la célébration du Festival sont réservés au Festival.

6.2.- Le détenteur d'une entrée ou d'un bracelet donnant accès à l'enceinte du Festival est conscient et accepte expressément et de manière irrévocable que son image et sa voix puissent être utilisées pour des supports de communication pendant la tenue de l'événement, afin d'être diffusées par la suite par l'organisation ou un tiers autorisé pour tout média de communication, à des fins promotionnelles et/ou commerciales par le Festival.

Pour les mineurs, l'acquisition d'une entrée ou l'accès avec un accompagnateur entraîne le droit d'enregistrement et de diffusion des images et des voix avec accord des responsables légaux, selon les modalités indiquées dans le paragraphe précédent.

7. RÉSERVE LÉGALE

L'organisation est légitime de prendre les mesures légales nécessaires, civiles ou pénales, dans le cas où elle estime être victime de tentative d'escroquerie, que l'entrée de l'événement a été forcée et/ou pour les dommages causés à l'organisation de manière directe ou indirecte.

